ssssss66

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28 MAI 2020**

**COMPTE RENDU**

*Etaient présents :*

|  |
| --- |
| *BLONDEL Marie-Christine née RAMERY* |
| *BOUNOUA Rachida née MARJANI* |
| *CALDI Christine née GLORIAN* |
| *CARDON Olivier* |
| *CAZAUX Christine née GUNSBERG* |
| *COLLET Olivier* |
| *CÔTÉ Alexandre* |
| *de SWARTE Marie-Dominique née LELOIR* |
| *DEFOSSEZ Emmanuel* |
| *DIEUDONNE Nadine née COSTENOBLE* |
| *DUPONT Bruno* |
| *GRAMMONT Agnès née DELEMOTTE* |
| *HERDIN Andrée née TERRIER* |
| *KNOCKAERT Vincent* |
| *LEFEBVRE Vincent* |
| *LEROY Bertrand* |
| *LUTZ Véronique née COULLEIT* |
| *MARTEAU Martine née CALLIEBOT* |
| *PALLADINO Dominique née CORNILLE* |
| *PECQUEUR Sylvain* |
| *PRUVOST Arnaud* |
| *RAVET Pierre-Luc* |
| *RUCKEBUSCH Geneviève née DECLERCK (jusque 20H15)* |
| *TASSEZ Florent* |
| *THOREZ Jean-Claude* |
| *THULLIER Pierre* |
| *VAN BECELAERE Edith née LEWANDOWSKI* |

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : ELECTION DU MAIRE**

*M. Jean-Claude THOREZ est élu Maire à l’unanimité*

*(Voir procès-verbal d’élection du Maire et des adjoints)*

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE D’ADJOINTS**

Vu les articles L.2122-1 et suivants du codes général des collectivités territoriales ;

Considérant qu’il revient au conseil municipal de déterminer le nombre d’adjoints dans la limite de 30 % de l’effectif légal du conseil ;

Considérant que les adjoints ont vocation à détenir des délégations de fonction et de signature de la part du maire dans les domaines qu’il détermine ;

Considérant que la détermination du nombre d’adjoints disposant d’une délégation permet par ailleurs de fixer l’enveloppe globale indemnitaire ;

Considérant que l’effectif légal du conseil municipal de la commune de Sailly sur la Lys est de 27 membres ;

Ceci exposé, le conseil municipal fixe le nombre d’adjoints à huit ;

*Adoptée à l’unanimité*

**OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU SCRUTIN DE LISTE PARITAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L. 2122-10 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel ;

Ceci exposé, le conseil municipal, au vu de la liste présentée par M. le maire et suite au déroulement du scrutin, élit aux fonctions d’adjoints les personnalités suivantes dans l’ordre ainsi proposé :

* M. Vincent KNOCKAERT
* Mme Agnès GRAMMONT
* M. Pierre-Luc RAVET
* Mme Marie-Dominique DESWARTE
* M. Bertrand LEROY
* Mme Andrée HRDIN
* M. Pierre THULLIER
* Mme Véronique LUTZ

*Liste élue à la majorité :*

*Pour : 26*

*Abstention : 1*

*(Voir procès-verbal d’élection du Maire et des adjoint)*

**OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L’ELU LOCAL ET INVITATION A PRENDRE CONNAISSANCE DES TEXTES RELATIFS AUX GARANTIES D’EXERICE DES MANDATS LOCAUX (PIECES JOINTES)**

*Pas de vote*

**OBJET : FIXATION DES INDEMNITES**

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé les indemnités de ses membres, à l’exception de l’indemnité du maire, sont fixées par délibération dans les trois mois suivant l’installation du nouveau conseil ;

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées en référence à l’indice brut terminal de la fonction publique sur lequel est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique ;

Considérant que l’enveloppe globale autorisée pour l’ensemble des indemnités est fixée à 231 % de cet indice, composée de l’indemnité de droit du maire et des indemnités maximales des adjoints délégués ;

Considérant que pour une commune de la strate à laquelle appartient Sailly sur la Lys (3500 à 9999 habitants) le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint disposant d’une délégation est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu’il est proposé d’attribuer au premier adjoint une indemnité supérieure à celle des autres adjoints au regard des responsabilités particulières qui lui reviennent ;

Considérant que la commune est autorisée à verser une indemnité aux conseillers municipaux dotés d’une délégation de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que M. le maire propose de ne nommer qu’un seul conseiller municipal délégué ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer par une délibération à laquelle est joint un tableau annexe les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux et de l’enveloppe fixés par la loi ;

Ceci exposé par le maire, le conseil municipal :

1. fixe le montant des indemnités de fonction des adjoints et du conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants et repris dans le tableau ci-annexé:

* premier adjoint: 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
* autres adjoints : 21.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
* conseiller municipal délégué : 4.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1. indique que les crédits correspondants constituent une dépense obligatoire et seront inscrits à chaque budget primitif principal (article 653 de la section de fonctionnement) ;
2. indique que le versement des indemnités entrera en vigueur à compter de la publication de la présente délibération et de sa transmission au préfet du Pas-de-Calais et que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de l’échelle indiciaire de la fonction publique;

*Adoptée à l’unanimité*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION JUSQU’A L’INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL (PAS DE VOTE : APPLICATION DES ARTICLES L.2122-23 DU CGCT)**

* **DEC 07** – Signature d’un devis avec la société SADONNSSA pour un spectacle destiné aux élèves de l’école George SAND, soit le montant de 1 038,00 euros TTC ;
* **DEC 08** -Signature d’un devis avec la société RESPECT D’EAU pour assurer des travaux de raccordement des eaux usées à l’Auberge Dolto, soit le montant de 8 011,44 euros TTC ;
* **DEC 09**  – Signature d’un devis avec la société MOZAÏK pour présenter un spectacle, son et lumière destiné au Carnaval annuel, soit le montant de 2 250,00 euros TTC ;
* **DEC 10** – Signature d’un devis avec la société MESSEANT pour des travaux de maintenance sur le véhicule télescopique MERLO, soit le montant de 1 214,06 euros TTC  ;
* **DEC 11** – Signature d’un devis avec la société NOREADE pour l’auberge Dolto, travaux de raccordement au réseau d’assainissement, soit le montant de 2 160,90 euros TTC ;
* **DEC 12** – Renouvèlement de l’adhésion annuelle à l’Association des Maires de France (AMF), soit un montant de 912,15 euros ;
* **DEC 13** – Renouvèlement de l’adhésion annuelle à l’Association des Petites Villes de France (APVF) soit le montant de 436,03 euros TTC ;
* **DEC 14** – Signature de deux devis avec la société SGI pour le remplacement du serveur de la commune pour un loyer mensuel de 353,02 euros HT durant 48 mois, et l’installation d’un poste de travail à distance pour la *Maison pour Tous* pour un loyer mensuel de 63,98 euros HT pendant 36 mois ;
* **DEC 15** – Signature de deux devis pour procéder aux réparations du sinistre survenu le 14 décembre 2019 à la Salle des sports « Briqueterie », soit le montant de 2 260,87 euros à la société ELEVANOR pour la réparation du monte-charge, et le montant de 106,62 euros TTC destiné à la société LE BOULANGER SECURITE pour le remplacement d’un extincteur;
* **DEC 16** – Signature d’une convention de partenariat entre la *Maison pour Tous* et l’autoentrepreneur « Au cœur des mains », pour développer des activités auprès des séniors ;
* **DEC 17** – Signature d’un devis avec la société REGIE FÊTE PYROTECHNIE pour assurer le spectacle pyrotechnique annuel, soit le montant de 4 200,00 euros TTC ;
* **DEC 18** – Signature d’un devis avec la société POTERIE DU VIEUX BAC destiné à l’acquisition d’un four à porcelaine, soit le montant de 2 382,84 euros TTC ;
* **DEC 19** – Signature d’un devis avec la SCP JF GANOOTE pour l’établissement d’un relevé de terrain section AH 182 du cadastre en vue d’une éventuelle cession à la commune, soit le montant de 1 510,27 euros TTC ;
* **DEC 20** – Signature d’un contrat avec la société GEOMECA pour l’étude géotechnique du projet de réhabilitation et d’extension du Château de Bac St Maur, soit le montant de 7 200,00 euros TTC ;
* **DEC 21** – Souscription d’un contrat de maintenance pour une durée de 5 ans avec la société ORONA pour assurer l’entretien du monte-charge situé à la salle des sports de la Briqueterie, soit le montant annuel de 708,00 euros TTC ;
* **DEC 22** – Signature d’un devis avec la société SADONNSA pour assurer un spectacle à destination des parents et des enfants, soit le montant de 1 038,00 euros TTC ;
* **DEC 23** – Signature d’un devis avec la société WCLOC pour l’acquisition d’équipements sanitaires destinés à la brocante annuelle, soit le montant de 1 1192,87 euros TTC ;
* **DEC 24 –** Fixation des tarifs des activités de la Maison pour Tous à compter du 1er mars 2020**:**

|  |  |
| --- | --- |
| **Ateliers culturels â l’exception de la bibliothèque** | |
| **Habitants de la commune** | **Extérieurs** |
| 154.80 €/an pour la 1° inscription  103.20 €/an pour la 2° inscription  77.40 € pour la 3° inscription | 216.75 €/an pour la 1° inscription  165.15 €/an pour la 2° inscription  123.85 €/an pour la 3° inscription |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ateliers du vivre ensemble** | **Habitants de la commune** | **Extérieurs** |
| Poterie, couture, scrapbooking, peinture sur porcelaine informatique... | 28.90 € par trimestre et par  atelier | 38.00 € par trimestre et par  atelier |
| parents/enfants | pas de tarification au-delà de l’adhésion forfaitaire | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ALSH des MERCREDIS LOISIRS**  **(tarifs à la 1/2 journée en période scolaire)** | | |
| Quotient familial | Habitant de la commune | Extérieurs |
| < 442 | 2.05 € | 7.20 € |
| entre 442 et 617 | 2.20 € | 8.25 € |
| entre 618 et 1000 | 3.35 € | 9.25 € |
| >1000 | 4.35 € | 10.30 € |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ALSH**  **(première semaine pendant les sessions de vacances scolaires**  **/tarifs a la journée pour une réservation sur la semaine entière)** | | |
| Quotient familial | Habitant de la commune | Extérieurs |
| < 442 | 4.10 € | 14.45 € |
| entre 442 et 617 | 4.40 € | 16.50 € |
| entre 618 et 1000 | 6.70 € | 18.55 € |
| >1000 | 8.75 € | 20.65 € |

A compter de la deuxième semaine d’inscription de chaque session les tarifs sont dégressifs et fixés ainsi qu’il suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ALSH semaines suivantes pendant les sessions de vacances scolaires**  **(tarifs a la journée pour une réservation sur la semaine entière)** | | |
| Quotient familial | Habitant de la commune | Extérieurs |
| < 442 | 3.70 € | 11.55 € |
| entre 442 et 617 | 4.00 € | 13.20 € |
| entre 618 et 1000 | 5.35 € | 14.85 € |
| >1000 | 7.00 € | 16.50 € |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Garderie périscolaire matin et soir (tarifs à la demi-heure avec inscription préalable) | | |
| Quotient familial | Habitant de la commune | Extérieurs |
| <442 | 0.65 € | 0.85 € |
| entre 442 et 617 | 0.70 € | 0.90 € |
| entre 618 et 1000 | 0.85 € | 0.95 € |
| > 1000 | 0.90 € | 1.00 € |

Les tarifs des activités périscolaires du secteur jeunesse 13-17 ans sont fixés ainsi qu’i1 suit (tarification selon le cout de la sortie)

* tarif 1 : 3€
* tarif 2 : 5€
* tarif 3 : 8€
* tarif 4 : 10€

Les tarifs des activités spécifiques Séniors sont fixés ainsi qu’il suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Halte-répit** | |
| Tarif | par séance |
| Individuel | 3.10 € |
| Familial | 3.10 e |

|  |  |
| --- | --- |
| **Ateliers « Bien-être Séniors »** | |
| Tarif | par séance |
| Individuel | 3.00 € |

Les tarifs des activités families et parents-enfants sont fixés ainsi qu’i1 suit :

Prestation inférieure a 25€ :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Moins de 12 ans | Plus de 12 ans |
| Moins de 617 | 3€ | 7.5€ |
| De 618 a 1000 | 4,5€ | 12€ |
| 1001 et plus | 6.05€ | 15.20€ |

Prestation supérieure a 25€

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Moins de 12 ans | Plus de 12 ans |
| Moins de 617 | 6€ | 12€ |
| DE 618 à 1000 | 9€ | 18€ |
| 1001 et plus | 12.15 € | 24.35 € |
| Animations familles | 5.05 € |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Moins de 12 ans | Plus de 12 ans |
| Repas familles | 3.05 € | 6.05 €  15.20 € |
| Animations familles | 5.05 € |

Buvette et petite restauration :

* + Bières/ sandwichs/ croques monsieur : 2 euros
  + Boissons sans alcool : 1.5 euros
  + Café/ crêpe/ gaufre: 0.5 euro
  + Vin (bouteille) : 7 euros

Les actions d’autofinancement (par unité) :

* + Lavage auto : 2 euros
  + Vente de carte à cases : 1 euro
  + Vente de DVD : 5 euros
  + Vente de photo : 0.5 euros
  + Bourses aux livres : 1 euro le kg
  + Vente de costume adulte : 6 euros
  + Vente de costume enfants : 4 euros
  + Vente d’accessoire : 1 euro

Les sorties culturelles :

- Spectacle à 1 euro (convention avec la CCFL) : 1 euro

- Conteurs en campagne (convention avec la CCFL): 3 euros

Concert et spectacle de catégorie 1 (pour un cout de prestation inférieur à 20 €)

- Moins de 12 ans : 5 euros

- Plus de 12 ans : 10 euros

- Concert et spectacle de catégorie 2 (pour un coût de prestation compris entre 20 euros et 30 euros)

- Moins de 12 ans : 10 euros

- Plus de 12 ans : 20 euros

- Concert et spectacle de catégorie 3 (pour un cout de prestation supérieur à 30 euros)

- Moins de 12 ans : 20 euros

- Plus de 12 ans : 35 euros

* **DEC 25** – Signature d’un devis avec la société TENNIS COACH pour assurer un cycle de tennis destinés aux écoliers scolarisés dans la commune, soit le montant de 250,00 euros TTC ;
* **DEC 26** – Adhésion à l’association CD2E pour un dispositif d’accompagnement vers la transition écologique, soit le montant de 1680,00 euros TTC ;
* **DEC 27** – Signature de trois devis avec la société TOUSSAERE OLIVIER pour assurer l’entretien des espaces verts du domaine public, soit un montant global de 4 729,20 euros TTC ;
* **DEC 28** – Signature d’un devis avec la société CATRYBAYART pour le remplacement d’équipements sanitaires à la garderie, soit le montant de 1 510,39 euros TTC ;
* **DEC 29** – Signature du bon de commande LES SERRES DE STEENWERCK pour l’acquisition de plants destinés à l’embellissement de la commune, soit le montant de 1 240,64 euros TTC ;
* **Tableau des décisions prises en matière de droit de préemption urbain (tableau joint)**

*Information – pas de vote*

**OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la loi permet au conseil municipal de déléguer au maire les pouvoirs qu’il détient dans les domaines de compétence listés à l’article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et au besoin d’en délimiter le périmètre ;

Considérant qu’il est proposé d’utiliser ces délégations pour des raisons de célérité dans l’activité municipale, car à défaut tous ces actes devraient faire l’objet préalablement d’une délibération ;

Considérant que ces décisions font l’objet d’une information a posteriori du conseil municipal qui peut toujours mettre fin à ces délégations par une nouvelle délibération ;

Au vu de l’exposé du maire, le conseil municipal :

1. approuve les délégations de pouvoir au maire dans les domaines et les conditions suivantes :
2. arrêter et modifier l’affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
3. fixer sans limitation les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d’une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n’ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l’objet de modulations résultant de l’utilisation de procédures dématérialisées ;
4. procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget et après mise en concurrence d’au moins deux établissements bancaires, à la réalisation des emprunts classiques ou intermédiés à taux fixes ou variables sans structuration et pour une durée maximale de 40 ans destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l’article L.1618-2 et au «a» de l’article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du «c» de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
5. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
6. décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n’excédant pas douze ans ;
7. passer les contrats d’assurance ainsi que d’accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
9. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
10. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. décider de l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4 600 euros ;
12. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
13. fixer dans la limite de l’estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
14. décider de la création de classes dans les établissements d’enseignement ;
15. fixer les reprises d’alignement en application d’un document d’urbanisme ;
16. exercer au nom de la commune sans condition particulière les droits de préemption définis par le code de l’urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l’exercice de ces droits à l’occasion de l’aliénation d’un bien selon les dispositions prévues à l’article L. 211-2 ou au premier alinéa de l’article L.213-3 de ce même code ;
17. intenter dans tous les cas au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
18. régler dans la limite de 10 000 € les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux ;
19. donner en application de l’article L.324-1 du Code de l’urbanisme, l’avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
20. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l’article L.311-4 du Code de l’urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d’équipement d’une zone d’aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l’article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
21. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d’un montant maximum de 1 000 000 € par année civile ;
22. exercer au nom de la commune sans condition particulière le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l’urbanisme ou de déléguer l’exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
23. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l’adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. demander à tout organisme financeur, sans condition particulière, l’attribution de subventions ;
25. procéder sans limitation au dépôt des demandes d’autorisation d’urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l’édification des biens municipaux ;
26. exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l’article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d’habitation ;
27. ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l’article L.123-19 du code de l’environnement ;
28. précise que les décisions dans les domaines ci-dessus pourront être signées par un adjoint, un conseiller délégué ou le directeur général des services agissant par délégation du maire dans les conditions fixées aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT ;
29. précise qu’en cas d’empêchement du maire les décisions pourront être prises par les adjoints dans l’ordre du tableau ;

*Adoptée à l’unanimité*

**OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu l’article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur ;

Vu les propositions des membres du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant que ces commissions peuvent être constituées pour chaque séance du conseil municipal ou de façon pérenne ;

Considérant qu’elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent, et qu’au cours de la première réunion les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ;

Considérant qu’il convient de constituer les commissions municipales en début de mandat afin d’examiner les grandes thématiques qui concerneront la vie municipale ;

Considérant que le conseil municipal décide à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations ;

Ceci exposé, le conseil municipal:

1. fixe à sept le nombre de commissions municipales ;
2. désigne pour siéger au sein des commissions municipales les personnes suivantes :

* Commission « Travaux et patrimoine » :
* M. Vincent KNOCKAERT
* Mme Véronique LUTZ
* M. Pierre-Luc RAVET
* M. Vincent LEFEBVRE
* Mme Geneviève RUCKEBUSCH
* M. Emmanuel DEFOSSEZ
* M. Pierre THULLIER
* Commission « Education, jeunesse et culture, CME et restauration scolaire »
* Mme Agnès GRAMMONT
* Mme Christine CALDI
* Mme Marie-Christine BLONDEL
* Mme Christine CAZAUX
* M. Arnaud PRUVOST
* Mme Rachida BOUNOUA
* M. Sylvain PECQUEUR
* Mme Marie-Dominique DE SWARTE
* Commission « finances, relations avec la CCFL, vie économique et Cœur de village » :
* M. Pierre-Luc RAVET
* M. Vincent KNOCKAERT
* M. Vincent LEFEBVRE
* Mme Andrée HERDIN
* Mme Nadine DIEUDONNE
* M. Bruno DUPONT
* M. Pierre THULLIER
* Mme Marie-Dominique DE SWARTE
* Commission « urbanisme et sécurité » :
* M. Bertrand LEROY
* M. Olivier COLLET
* Mme Véronique LUTZ
* Mme Agnès GRAMMONT
* M. Florent TASSEZ
* M. Alexandre COTE
* M. Sylvain PECQUEUR
* Mme Nadine DIEUDONNE
* M. Bruno DUPONT
* M. Emmanuel DEFOSSEZ
* M. Pierre THULLIER
* Commission « vie associative, commerçants et artisans » :
* Mme Véronique LUTZ
* M. Olivier COLLET
* Mme Marie-Christine BLONDEL
* Mme Christine CALDI
* Mme Dominique PALLADINO
* Mme Christine CAZAUX
* M. Vincent LEFEBVRE
* Mme Andrée HERDIN
* M. Arnaud PRUVOST
* Mme Geneviève RUCKEBUSCH
* M. Olivier CARDON
* Commission « développement durable et ruralité » :
* M. Pierre THULLIER
* M. Florent TASSEZ
* M. Alexandre COTE
* Mme Rachida BOUNOUA
* Mme Marie-Dominique DESWARTE
* M. Olivier CARDON
* M. Emmanuel DEFOSSEZ
* Commission « communication et accompagnement numérique » :
* Mme Andrée HERDIN
* M. Florent TASSEZ
* Mme Agnès GRAMMONT
* M. Olivier COLLET
* M. Alexandre COTE
* Mme Marie-Dominique DESWARTE
* M. Olivier CARDON

*Adoptée à l’unanimité*

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU SEIN DES EPCI SANS FISCALITE PROPRE ET SYNDICATS MIXTES DONT LA COMMUNE EST MEMBRE**

Vu l’article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu’il convient de désigner les représentants du conseil municipal au sein des organismes extérieurs dont la commune est membre, à commencer par les établissements publics de coopération intercommunal sans fiscalité propre et les syndicats mixtes ;

Considérant que la commune est membre du syndicat mixte *Fédération départementale de l’énergie du Pas-de-Calais* pour lequel il convient de désigner un représentant au collège des communes, et du *syndicat intercommunal d’électricité des communes de Flandre* pour la compétence « télécommunications » pour lequel il convient de désigner deux titulaires et deux suppléants ;

Considérant que le conseil municipal décide à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations ;

Ceci exposé, le conseil municipal désigne les délégués suivants :

* Fédération de l’énergie du Pas-de-Calais (collège des communes) : M. Pierre THULLIER ;
* Syndicat intercommunal de l’électricité des communes de Flandre :
  + M. Florent TASSEZ et Olivier CARDON (titulaires)
  + M. Pierre THULLIEZ et Mme Andrée HERDIN (suppléants)

*Adoptée à l’unanimité*

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CCAS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles R.123-7 et suivants du Code de l’Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le centre communal d’action sociale comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 issus du monde associatif ;

Considérant que le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal ;

Considérant que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Au vu de l’exposé de l’adjointe aux affaires sociales, le conseil municipal :

1. fixe à seize le nombre de membres du conseil d’administration du CCAS ;
2. déclare élus les huit membres suivants (+ 2 suppléants) du conseil municipal suite aux procédures de vote :
   * Mme Christine CALDI
   * Mme Dominique PALLADINO
   * Mme Edith VAN BECELAERE
   * Mme Marie-Christine BLONDEL
   * Mme Martine MARTEAU
   * Mme Véronique LUTZ
   * Mme Rachida BOUNOUA
   * Mme Marie-Dominique De Swarte
   * M. Vincent KNOCKAERT (suppléant)
   * M ; Alexandre COTE (suppléant)
3. invite le maire à lancer la procédure de désignation des huit membres issus de la société civile dans le délai de 2 mois mentionné à l’article R.123-10 du CASF ;

*Adoptée à l’unanimité*

**FINANCES**

**OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 (DOCUMENTS JOINTS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016-66 du 15 décembre 2016 créant une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public administratif du Centre socioculturel (*Maison pour tous*) ;

Considérant que l’exécution des dépenses et des recettes relatives à l’exercice 2019 du budget principal et du budget annexe a été réalisée par le Trésorier de Laventie et que les comptes de gestion établis par ses soins sont conformes aux comptes administratifs du maire, ordonnateur de la commune ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

1. approuve le compte de gestion du Trésorier pour l’exercice 2019 du budget principal dont les écritures sont conformes au compte administratif de l’ordonnateur pour le même exercice ;
2. approuve le compte de gestion du Trésorier pour l’exercice 2019 du budget annexe dont les écritures sont conformes au compte administratif de l’ordonnateur pour le même exercice ;

*Adoptée à l’unanimité*

**OBJET : APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L’ANNEE 2019 (pour annexion au compte administratif)**

Vu l’article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à cet article les communes de plus de 2000 habitants doivent délibérer sur le bilan de l’année précédente en matière d’acquisitions et cessions immobilières, ce bilan devant être annexé au compte administratif ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve le tableau ci-dessous présentant les opérations immobilières réalisées au cours de l’année 2019 :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Références cadastrales** | **Superficie** | **Montant total** | **vendeur/acquéreur** | **Date de l’acte** |
| **Acquisitions** | | | | |
| parcelles AO 115 et 117 | 2 532 m² | 19 510 € (+ frais de notaire) | SAS Salmon | 30 septembre 2019 par maître Barrois |
| parcelles AP 69, 70, 71, 73, 105 et 107 à Sailly sur la Lys et ZA 111 à Erquinghem-Lys constituant le site du Château de Bac St Maur | 27 332 m² | par donation | M. Werner Thur | 22 novembre 2019 par maître Bonte |

*Adoptée à l’unanimité*

**OBJET : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L’APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu’au cours de la séance où les comptes administratifs sont débattus l’assemblée délibérante élit son président ;

Considérant que le conseil municipal peut proposer à l’unanimité de procéder à cette nomination au scrutin public ;

Ceci exposé, le conseil municipal élit M. Pierre-Luc Ravet, adjoint aux finances, pour présider la séance au moment du vote des comptes administratifs 2019.

*Adoptée à l’unanimité*

**OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 (DOCUMENTS JOINTS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1et suivants et L.2313 ;

Au vu de l’exposé de l’adjoint aux finances et de la note jointe brève et synthétique le conseil municipal :

1. approuve le compte administratif principal 2019 joint en annexe arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

|  |  |
| --- | --- |
| Dépenses de l’exercice | 2 947 603.52 € |
| Recettes de l’exercice | 3 566 026.28 € |
| Résultat reporté de l’année 2018 | 190.132.58 € |
| **Résultat de clôture 2019** | **808 555.34 €** |

**Section d’investissement :**

|  |  |
| --- | --- |
| Dépenses de l’exercice | 3 518 529.53 € |
| Recettes de l’exercice (y compris le 1068) | 5 441 270.87 € |
| déficit reporté de l’exercice 2018 | * 501 784.07 € |
| **Solde d’exécution** | **1 420 957.27 €** |
| Solde des restes à réaliser | * 268 530.59 € |
| **Résultat de la section** | **1 152 426.68 €** |

**Résultat global de l’exercice 2019 :**

|  |  |
| --- | --- |
| Excédent de fonctionnement | 808 555.34 € |
| Excédent de l’investissement (y compris les RAR) | 1 152 426.68 € |
| **Solde global de clôture** | **1 960 982.02 €** |

1. approuve le compte administratif 2019 de *la Maison pour Tous* arrêté comme suit:

**Section de fonctionnement :**

|  |  |
| --- | --- |
| Dépenses de l’exercice | 765 516.65 € |
| Recettes de l’exercice | 782 336.37 € |
| Résultat reporté de l’année 2018 | 97 273.42 € |
| **Résultat de clôture 2019** | **114 093.14 €** |

**Section d’investissement :**

|  |  |
| --- | --- |
| Dépenses de l’exercice | 7 783.19 € |
| Recettes de l’exercice (y compris le 1068) | 31 357.99 € |
| Déficit reporté de l’exercice 2018 | * 12 021.94 € |
| **Solde d’exécution** | **11 552.86 €** |
| Solde des restes à réaliser | néant |
| **Résultat de la section** | **11 552.86 €** |

**Résultat global de l’exercice 2019 :**

|  |  |
| --- | --- |
| résultat de fonctionnement | 114 093.14 € |
| solde de l’investissement | 11 552.86 € |
| **Solde global de clôture** | **125 646.00 €** |

*Adoptée à l’unanimité*

FIN DE LA SEANCE A 21H